

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ **0196**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021,**  
*L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE jusqu'à 19h43 (point n°2, Débat d'orientations budgétaires), Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA, Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. KONTE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.

**EXCUSÉS** : M. DRAME, Mme PERUGIEN

*Sortie de M. CHAVANCE au point n°4 (Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022).*

*L'ordre du jour est modifié afin que le point n° 6 (Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité (RLP)) soit examiné en point n°1.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**5) RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2020**

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activité 2020 ainsi que son Compte Administratif au titre de l'année 2020, présentés en Conseil Communautaire en séance du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Commune de Noisiel doit prendre acte du dit rapport,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne ainsi que de son compte administratif au titre de l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

17 DEC. 2021